

Décision du Président N°2024/25

Objet : Portant sur l'attribution du marché Accord-Cadre multi attributaires à marchés subséquents Prestations Topographiques courantes (2024-07-CO)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance pour des missions d'investigations topographiques, visant à approfondir la connaissance de son territoire.

Ce marché a pour objectifs de couvrir des besoins courant en termes de levées topographiques.

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer l'accord cadre multi attributaires à marchés subséquents prestations topographiques courantes à trois entreprises :

- la société PAGES TIP pour un montant annuel estimé sur la base du DQE de 17 620€ H.T,
- la société EPSILON GE pour un montant annuel estimé sur la base du DQE de 17 500 € HT,
- la société DGEMA pour un montant annuel estimé sur la base du DQE de 19 960€ HT

Ce marché a une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par tacite reconduction sans que sa durée maximale n'excède 4 ans.

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 10 JUIL. 2024

Le Président,
Pierre MARTINEZ.

